Peyrat-de-Bellac	**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal** **Vendredi 10 juillet 2026 à 18h00** **Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :
MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, FAISANT Patrick, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, BARDIEUX Isabelle, JOYEUX Cédric, LETANG Séverine, LASNIER Fabienne, ELDRIDGE DOYLE Valérie

Absents représentés :
Mme SAVIGNAT Aurore représentée par M. Vincent COURTIOUX
Mme LEBERT Sophie représentée par Mme Isabelle BARDIEUX

Absent non représenté :
Mme LASNIER Fabienne jusqu'à 18 h 13 (heure de son arrivée)

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers votants : 14 jusqu'à 18 h 13, puis 15 à compter de l'arrivée de Mme LASNIER Fabienne
Date de convocation : 1er juin 2026

Début de séance : 18 h 04 Fin de séance : 19 h 36

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Augmentation de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi d'adjoints techniques à temps non complet – Modification du tableau des effectifs au 01.09.2026
3. Délégation du conseil municipal au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires
4. Effacement des réseaux lotissements « Les Bruyères » et « Châtaigniers » : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV
5. SEHV (programme Energies Service Public) : désignation d'un référent « énergie »
6. SYDED – CCHLeM : désignation d'un référent communal « déchets et économie circulaire »
7. Demande de mise disposition gracieuse du foyer-club
8. Salon du livre : demande de subvention de l'association des Commerçants du Haut Limousin en Marche
9. Demande de subvention du Secours Populaire
10. Demande de soutien financier d'aide à la création du projet Ond-Ine 2026
11. Divers

Secrétaire de séance :

Mme le Maire propose la candidature de Cécile DEVERRIERE. Aucun autre élu présent se porte candidat.

Mme Cécile DEVERRIERE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Quelques corrections ont été faites suite à l'envoi du PV à l'ensemble des élus.
Point 2 : il n'est pas mentionné le nom de M. Brachet, conseiller municipal, pour son intervention sur ce point.
Point 4 : correction d'une faute d'orthographe (Département -> départemental)
Point divers : à 19h25 il s'agissait du RETOUR de M. COURTIOUX et Mme SAVIGNAT, et non leur DEPART.

Après prise en compte de ces corrections, ce procès verbal a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

18h13 : Arrivée de Mme LASNIER Fabienne

1 – Décisions du Maire

Décision du Maire n°002/2026 du 22 juin 2026 – Contrat de prestations pour la vérification des équipements sportifs au stade et au city stade

Vu la réglementation en vigueur, la société SECOPREV qui assure déjà la maintenance des aires de jeux de la commune, a été sollicité pour assurer la vérification des buts de football installés au stade.
Le contrat de maintenance proposé par SECOPREV a été retenue, à compter du 18 mai 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les prestations prévues sont les suivantes :

- Vérification annuelle du city stade (4 buts basket/foot) : 145,00 € HT ;
- Vérification annuelle des buts de football (2) : 70,00 € HT ;
- Essais en charge tous les deux ans.

Montant annuel total : 215,00 € HT, soit 258,00 € TTC.

M. Vincent COURTIOUX indique qu'il serait préférable que les contrôles soient réalisés au mois de juin, période correspondant à la fin de la saison de football.

L'assemblée prend acte de la décision de Mme le Maire :
- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

2 – Augmentation de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi d'adjoints techniques à temps non complet – Modification du tableau des effectifs au 01.09.26

Mme le maire s'exprime en ces termes :

L'effectif prévisionnel de l'école est en légère augmentation à la rentrée de septembre 2026 et approche les 90 enfants. Cet effectif permet le maintien des 4 classes, situation qui devrait se pérenniser sur quelques années.
Cette évolution engendre toutefois une augmentation des besoins en matière de surveillance des enfants et d'entretien des locaux scolaires.

Par ailleurs, la mise en service du bâtiment multi-associatif situé au stade, la reprise complète des activités associatives ainsi que le développement du service de location de vaisselle du Foyer Club génèrent également une hausse du temps consacré à l'entretien des bâtiments communaux.
Il convient également de prévoir des temps de nettoyage plus approfondis, notamment pour les tables et les chaises du Foyer Club, les vestiaires du stade ainsi que les salles de classe de l'école pendant les petites vacances scolaires.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de réexaminer l'organisation du service, d'actualiser les plannings de certains agents et d'adapter, le cas échéant, leur durée hebdomadaire de travail afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter, à compter du 1er septembre 2026, la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet. Actuellement fixé à 19,25/35^{e}, ce poste passera à 24,5/35^{e}.
L'actualisation des plannings des agents étant encore en cours d'élaboration, l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un autre poste pourrait également être envisagée si les nécessités de service le justifient.

Mme le Maire ajoute que l'augmentation des effectifs concerne essentiellement les petites et moyennes sections, ce qui nécessite de prévoir deux dortoirs au lieu d'un seul actuellement.
À cette fin, l'aménagement de la salle multi-activités est en cours, avec notamment la pose de volets et de rideaux afin de créer des conditions adaptées au repos des enfants.
Sur le temps de cantine, des besoins supplémentaires en personnel sont également à prévoir afin d'accompagner les plus jeunes enfants, qui ne sont pas encore autonomes pendant le repas.
Elle précise que l'école devrait compter 87 enfants à la rentrée de septembre 2026, puis 90 enfants à compter de janvier 2027.

Afin de répondre à ces besoins, un agent contractuel sera recruté pour intervenir sur le temps de pause méridienne et assurer la surveillance de la sieste. Les autres tâches supplémentaires liées à l'augmentation de l'activité seront réparties entre les agents actuellement en poste.

Mme le Maire informe également l'assemblée de la situation de l'agent actuellement recruté en contrat à durée déterminée (CDD), conformément aux dispositions de l'article 3-8-6 du CGCT. Afin de pérenniser son emploi, il lui sera proposé, à compter du mois de novembre, soit la conclusion d'un contrat à durée indéterminée (CDI), soit une titularisation.
Concernant l'agent titulaire actuellement employé à 29/35e, sa quotité de travail reste inchangée.

En résumé, les évolutions envisagées sont les suivantes :

- augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent titulaire, de 19,25/35e à 24,5/35e ;
- pérennisation du poste occupé par l'agent actuellement en CDD, par la conclusion d'un CDI ou d'une titularisation ;
- maintien de la quotité de travail des autres agents titulaires ;
- recrutement d'un agent contractuel supplémentaire pour répondre aux besoins liés à l'augmentation des effectifs scolaires, notamment sur le temps de pause méridienne et de surveillance de la sieste.

Mme le Maire ouvre le débat :

M. JOYEUX et Mme BARDIEUX demandent s'il aurait été possible qu'un agent titulaire assure la surveillance du second dortoir.
Mme le Maire explique que le temps de sieste des enfants de moyenne section ne s'étend pas sur l'ensemble de l'année scolaire et devrait prendre fin courant février, voire mars. Les plannings des agents étant établis sur l'année dans le cadre de leur temps de travail annualisé, il est très difficile de les modifier en cours d'année.
Le contrat de l'agent contractuel recruté pour assurer cette mission court jusqu'à fin février. La municipalité réexaminera la situation à cette échéance en fonction des besoins.
En outre, Mme le Maire rappelle qu'un agent ne peut pas travailler plus de six heures consécutives sans bénéficier d'une pause. Les agents titulaires assure déjà la surveillance de la cantine, de la cour et de la garderie du soir, en conséquence l'ajout de la surveillance du temps de sieste pourrait conduire à dépasser cette durée.

Mme ELDRIDGE-DOYLE demande si une personne a déjà été identifiée pour le poste d'agent contractuel supplémentaire.
Mme le Maire indique que le recrutement est effectivement déjà identifié. Il s'agit d'une personne qui avait précédemment effectué un service civique au sein de l'école et dont le travail avait donné entière satisfaction.

M ROCHETTE, 3ième adjoint, revient sur la pérennisation de l'emploi actuellement occupé par l'agent en CDD. Il précise que, dans l'hypothèse d'une titularisation, une procédure de création d'emploi et de publicité du poste serait nécessaire. La commune pourrait alors recevoir des candidatures, notamment d'agents déjà titulaires de la fonction publique territoriale, dont la situation devrait être examinée dans le cadre de la procédure de recrutement.
Il indique que, dans l'hypothèse du recrutement en CDI, la procédure serait plus simple sur le plan administratif.
Mme le Maire indique qu'elle étudiera les différentes possibilités avec le secrétariat afin de déterminer la procédure la plus adaptée aux besoins de la collectivité et à la situation de l'agent.

Mme BARDIEUX demande si l'agent concerné peut choisir le type de contrat parmi ceux évoqués.
Mme le Maire précise que ce choix relève de la municipalité, qui déterminera la forme de recrutement selon la situation de l'agent et les besoins de la collectivité.

M ROCHETTE précise que pour les fonctionnaires titulaires, l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujestions et d'Expertise) et les autres primes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite de base.

Mme le Maire profite de ce sujet pour rappeler que, sous sa mandature précédente, le Conseil municipal a étendu le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels, notamment à travers l'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA). Ce dispositif était réservé uniquement aux agents titulaires auparavant.
Tous les agents en CDD peuvent ainsi en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à compter du 1er septembre 2026 et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19.25/35e
En effet, la modification de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10 % est assimilée à une suppression puis une création de poste
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non à raison de 24.5/35e
- d'approuver la modification du tableau des effectifs figurant ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 01/09/2026					
Grade/Emploi	**Catégorie**	**Effectif budgétaire**	**Pourvu**	**Durée hebdomadaire**	**Observations**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	▪ 2 postes à 35h	1 emploi créé au 01/04/25
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	▪ 1 poste 35h ▪ 1 poste 29.10/35ème	▪ 1 poste TC vacant au 01/04/2026 ▪ 1 poste TNC créé au 01/05/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1	▪1 postes à 35h ▪1 poste à 29.10/35ème	▪ 1 poste TNC vacant au 01/05/2026
Adjoint technique territorial	C	6	5	▪2 postes à 35h ▪1 poste à 24.5/35ème ▪1 poste à 20/35ème ▪1 poste à 12/35ème ▪1 poste à 28/35ème	▪ 1 poste TC vacant au 02/05/2025
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	▪1 poste à 31/35ème	

3 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires

Pour rappel, lors de sa séance du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune et ainsi d'éviter la multiplication de délibérations pour des actes de portée limitée.

Toutefois, parmi les actes de gestion courante non délégués au maire figurent les opérations relatives aux concessions funéraires. En effet, le maire est amené à prononcer la délivrance, le renouvellement ou la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

Afin de simplifier la gestion administrative de ces dossiers, il est proposé d'étendre les délégations consenties à Mme le Maire en lui confiant, pour la durée du mandat, la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à Mme le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
2. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Passer les contrats d'assurance nécessaires à la commune et accepter les indemnités versées en cas de sinistre.
4. Accepter les dons et legs qui ne sont assortis ni de conditions ni de charges.
5. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.
6. Procéder au dépôt des déclarations préalables relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exclusion de toute autre autorisation d'urbanisme.
7. Inscrire en admission en non-valeur les factures demeurées impayées, dans la limite de 200 € par créance.
8. Prononcer la délivrance, le renouvellement ou la reprise des concessions dans les cimetières

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 21 mars 2026 ayant le même objet.

4 – Effacement des réseaux aux lotissements « Les Bruyères » et « Châtaigniers » : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux d'effacement des réseaux électriques et de télécommunications dans les lotissements **« Les Bruyères »** et **« Les Châtaigniers »** devraient débuter début septembre 2026.
Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de définir les modalités d'intervention du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV).

À cet effet, il est proposé de confier au SEHV la maîtrise d'ouvrage des travaux.
Une convention devra alors être conclue entre la commune et le syndicat afin de préciser les engagements respectifs de la commune et du SEHV dans le cadre de la conduite du projet, notamment en ce qui concerne la réalisation des études, la préparation et le suivi des travaux, ainsi que les modalités financières de l'opération et le règlement des dépenses correspondantes.

M. FAISANT précise que les travaux seront menés en parallèle dans chacun des deux lotissements, en intervenant depuis leurs deux extrémités. Ils progresseront le long des différentes voies et devraient se terminer au niveau de l'intersection avec la route de Beaujour.

Mme le Maire ajoute que la circulation ne devrait jamais être totalement interrompue pour les usagers. Au maximum, la moitié de la chaussée sera neutralisée, la circulation étant alors déportée sur la voie adjacente.

M. COURTIOUX, 1er adjoint, indique que l'entreprise a prévu de distribuer une information écrite aux riverains précisant les différentes phases et les dates prévisionnelles des travaux.

Mme ELDRIDGE-DOYLE demande si l'ensemble des travaux se situe sur le domaine public.
Mme le Maire répond que certaines parties de l'opération concernent des propriétés privées. Les propriétaires concernés en ont été avisés, les travaux de raccordement sur ces parties privées seront réalisés sous réserve de leur accord via une convention avec le SEHV.

Mme BARDIEUX demande si, dans le cadre de ces travaux, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est prévue.

M. COURTIOUX, 1er adjoint, indique avoir pris contact avec le SEHV à ce sujet. Le syndicat n'assure plus directement le suivi de ce type de demande. Il a toutefois été convenu que le SEHV reprendrait contact avec la commune afin d'examiner les possibilités qui pourraient être envisagées.
Plusieurs conseillers s'interrogent par ailleurs sur l'alimentation électrique des éventuelles bornes de recharge et notamment sur l'origine de l'électricité qui leur serait fournie. Cette question reste à ce stade en suspens.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention auprès du conseil départemental est en cours d'instruction. La commune a reçu toutefois un avis favorable de ce dernier pour débuter les travaux.

<u>Mme le Maire apporte quelques éléments complémentaires sur l'éclairage public.</u>

- 46 poteaux et lanternes sont concernés par cette opération d'enfouissement
- 39 lanternes seront conservées et 7 seront changées car vétustes.

Concernant la couleur des poteaux, le Conseil municipal souhaite harmoniser cette opération avec celle réalisée précédemment dans les secteurs de La Ribière et Plaisance. Il propose ainsi de retenir une teinte gris foncé.
Mme le Maire précise toutefois que les lanternes qui seront conservées sont actuellement de couleur gris clair, ce qui pourrait créer une différence de teinte avec les nouveaux équipements et nuire à l'harmonie d'ensemble.
Elle rappelle que la durée de vie d'une lanterne est d'environ dix ans et que les lanternes actuellement en place ont déjà environ sept ans.

Après échanges, il est donc convenu que les lanternes conservées seront remplacées progressivement par des modèles de couleur gris foncé, au fur et à mesure de leur renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner le Syndicat Energies haute-Vienne (SEHV) en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'éclairage liés à l'opération d'effacement des réseaux dans les lotissements « Les Bruyères » et « Les Châtaigniers » ;**
- **De Confier au SEHV la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

5 – SEHV (Programme Energies Service Public) : désignation d'un référent « énergie »

Mme le Maire rappelle que la commune est adhérente au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV). Ce dispsositif permet à la commune d'être accompagnée de manière individualisée dans ses démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables.

L'intervention d'ESP87 est conçue comme **une boîte à outils** pour les collectivités et peut notamment porter sur :

- La réalisation de bilans énergétiques proposant des axes de progrès
- Le conseil et l'assistance techniques
- la conduite d'études énergétiques spécifiques
- l'accompagnement pour des projets de réhabilitations ou constructions
- l'accompagnement pour des projets d'énergie renouvelable et de réseaux de chaleur
- l'information pour de l'optimisation énergétique (achat groupé d'énergie, Certificat Economie d'Energie CEE, …)

Cependant, le règlement d'adhésion prévoit que la collectivité membre désigne un interlocuteur dédié, nommé « référent énergie » qui peut être un élu ou un agent.

Mme le Maire indique que la commune a déjà sollicité ESP 87 en 2024 pour la réalisation d'un diagnostic énergétique du groupe scolaire. Cette adhésion a notamment permis à la commune de bénéficier d'une subvention du SEHV pour cette étude à hauteur de 80 %.

M. Jean-Claude BARDU se porte volontaire comme référent Énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude BARDU, conseiller municipal, comme « référent énergie » auprès du service ESP87 du SEHV

6 – SYDED- CCHLeM : désignation d'un référent communal « déchets et économie circulaire »

Suite au renouvellement des conseils municipaux et des instances intercommunales, le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) invitent chaque commune à désigner un élu référent « Déchets et économie circulaire ».

Mme le maire explique que ces deux structures se sont engagées dans une dynamique de transition écologique basée sur l'économie circulaire : le syndicat à travers son projet de territoire « SYDED 2035 » et l'EPCI via son Plan Climat Air Energie Territotrial (PCAET)

L'élu désigné sera l'interlocuteur privilégié du SYDED et de la CCHLeM, et fera le lien avec l'ensemble des acteurs présents sur la commune : habitants, entreprises, associations et groupe scolaire.
Par ailleurs, au sein du SYDED, cette personne intégrera le réseau des élus communaux du territoire du SYDED (175 communes). À ce titre, elle bénéficiera d'informations, d'actions de sensibilisation et d'accompagnement sur les thématiques déchets et économie circulaire.

Mme le Maire souligne l'importance de l'engagement des acteurs locaux dans la transition écologique, notamment en matière d'économie circulaire.

Mme LASNIER et Mme le Maire se déclarent intéressées par les questions liées à la gestion et au devenir des déchets et ainsi par cette proposition de désignation d'un élu référent.
Compte tenu de leurs emplois du temps respectifs, souvent contraints, Mme le Maire propose de désigner deux élus référents, afin que l'une puisse assurer cette mission en cas d'absence de l'autre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne en qualité d'élus référents « déchets et économie circulaire », chargés de représenter la commune auprès du SYDED et de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :

- **Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX**
- **Mme Fabienne LASNIER**

7 – Demande de mise à disposition gracieuse du foyer-club

Mme le Maire rapporte que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bellac souhaite organiser un loto le samedi 31 octobre 2026 et sollicite, à ce titre, la mise à disposition à titre gracieux du Foyer Club.
Elle rappelle que la commune de Peyrat-de-Bellac se situe dans le périmètre d'intervention du centre de secours de Bellac.

Dans l'ensemble, les élus soulignent l'engagement constant des sapeurs-pompiers au service de la population, les risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de certaines de leurs missions ainsi que leur forte mobilisation au cours de l'été suite aux incendies.

Dans ce contexte, ils estiment que la mise à disposition gracieuse de la salle constitue une manière pour la commune de témoigner sa reconnaissance à l'ensemble des sapeurs-pompiers pour leur dévouement au quotidien.

Par ailleurs, il est souligné que, de part le rayonnement des pompiers, il paraît légitime d'accorder la gratuité au même titre que les associations communales.

M. NIVARD profite de ce sujet pour ouvrir une réflexion sur le nombre de mises à disposition gracieuses des salles communales accordées chaque année aux associations de la commune. Il estime que ce nombre pourrait être réexaminé.
M. COURTIOUX, 1er adjoint, fait remarquer que cette question n'est pas à l'ordre du jour de la présente réunion. Il précise toutefois que cette réflexion pourra être engagée lors d'une prochaine réunion des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder gratuitement la salle du haut du foyer-club à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de BELLAC pour l'organisation de leur loto le samedi 31 octobre 2026

8 – Salon du livre : demande de subvention de l'association des Commerçants du Haut Limousin en Marche

Mme le Maire fait part d'une demande reçue par courriel de l'Association des Commerçants et Artisans du Haut Limousin en Marche.

Cette association organise la deuxième édition du Salon du Livre le dimanche 6 septembre 2026 à Bellac. Cet événement culturel a pour ambition de promouvoir la lecture, la création littéraire et les échanges entre auteurs et lecteurs.

Près d'une cinquantaine d'auteurs seront présents tout au long de la journée pour rencontrer le public, dédicacer leurs ouvrages et participer à des moments d'échanges privilégiés.
Au-delà de son intérêt culturel, ce salon constitue une véritable opportunité de valorisation du territoire en contribuant à son attractivité et son dynamisme

Afin de permettre d'assurer l'organisation de cet événement dans les meilleures conditions, l'association sollicite le soutien financier de la commune à hauteur de 500 €. Cette participation contribuerait à couvrir les dépenses liées à l'accueil des auteurs, à la communication, à la logistique et aux animations proposées.

M. ROCHETTE, 3ième adjoint, demande si d'autres partenaires, notamment le Conseil départemental, ont prévu d'apporter une aide financière à cet événement et de quel montant.
Mme le Maire indique ne pas disposer d'informations à ce sujet. Elle précise que ces éventuelles aides ne figurent pas dans le budget prévisionnel transmis par l'association. Elle ajoute ne pas avoir reçu le compte de résultat de la première édition du salon.

M. ROCHETTE demande si les sponsors de l'événement feront l'objet d'une communication.
Mme le Maire indique que cette information ne figure pas dans le message transmis par l'association.

Elle rajoute, par ailleurs que le budget prévisionnel comprend également un spectacle programmé au Théâtre du Cloître le dimanche soir, à l'issue du salon.

M. BRACHET estime qu'il convient de se prononcer sur le principe même de soutien pour cet événement.
Mme le Maire et plusieurs élus estiment qu'il est important que la commune puisse soutenir les initiatives culturelles et contribuer, à son niveau, à leur financement.

M. ROCHETTE s'interroge sur les retombées économiques de cet événement pour notre commune et aurait souhaité disposer d'informations concernant les lieux d'hébergement et de restauration.
Pour compléter les propos de M. ROCHETTE, Mme le Maire regrette que les responsables de l'association n'aient pas sollicité de rendez-vous afin de présenter leurs projets et d'échanger sur l'organisation, les retombées …

M BRACHET rappelle que le conseil municipal dans le budget 2026 s'est fixé un plafond dans l'attribution de subventions aux associations et que ce plafond est en partie atteint.

Au vu de ces éléments et après échanges, l'ensemble des élus considère que le montant de 500 € sollicité est trop élevé et s'accorde sur l'attribution d'une aide de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 euros à l'Association des Commerçants et Artisans du haut Limousin dans le cadre de l'organisation du salon du livre, le dimanche 6 septembre 2026.

9 – Demande de subvention du Secours Populaire

Le Secours populaire français a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Mme le maire rappelle que la commission « Associations », réunie le 8 avril 2026, avait examiné cette éventualité et proposé l'attribution d'une subvention de 100 €, sous réserve du dépôt d'une demande par l'association.

Aucun débat ne s'engage sur ce point, la demande ayant été anticipée par la commission « Associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au Secours populaire français une subvention de fonctionnement de 100 € au titre de l'année 2026.

10 – Demande de soutien financier d'aide à la création du projet Ond-Ine 2026

Dans un courrier en date du 29 avril 2026, l'association La Digitale de la Maison natale de Jean Giraudoux à Bellac sollicite un soutien financier pour la création de son projet artistique intitulé « Ond-Ine ».

Mme le Maire indique que ce projet consiste en l'adaptation, sous la forme d'un court métrage, de la pièce de théâtre éponyme *Ondine* de Jean Giraudoux. Le film sera diffusé au sein d'un dôme géodésique itinérant, permettant au public de vivre une expérience artistique originale.

Ce soutien financier contribuerait à renforcer et à consolider le dossier de demande de financement européen déposé par l'association dans le cadre du programme LEADER-FEADER.
L'association espère pouvoir présenter ce spectacle sur la commune, sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires à sa réalisation.

Après échanges et en cohérence avec le point 8, l'ensemble des élus s'accorde sur l'attribution d'une aide de 200 €.

Considérant l'intérêt culturel de cette initiative, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association La Digitale pour la création du projet artistique Ond-Ine.

11 – Divers

Mme le maire donne les informations suivantes :

- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
 La commune a adhéré à la Fondation du Patrimoine depuis 2016. Cette adhésion avait été souscrite à l'occasion de l'appel au don lancé par cet organisme pour accompagner les travaux de restauration du Vieux Pont de Beissat.
 La cotisation annuelle s'élevait à 120 € jusqu'en 2022, puis depuis 2023 elle est fixée à 200 €. Considérant l'intérêt des actions menées par la Fondation du Patrimoine en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine local, il est rappelé que cette adhésion est reconduite par tacite reconduction suite à une délibération du conseil municipal.

- Adhésion au Conseil Architecture Urbanisme Environnement 87

 La commune adhère au CAUE 87 depuis 2023 dont la cotisation annuelle s'élevait à 150 €.
 Par délibération du 8 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé que cette adhésion serait reconduite automatiquement chaque année. En 2026 la cotisation est de 250 €.

 Le CAUE 87 est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Vienne. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités et les particuliers dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement, notamment dans le cadre de projets de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'espaces.

 Il a également pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- Demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF – Pompiers Humanitaires)

 A la suite des violents séismes qui ont frappé le Vénézuéla, le GSCF a engagé le 26 juin 2026 une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires spécialisée dans la recherche et la localisation de victimes ensevelies.

 Ils sollicitent à ce titre une subvention exceptionnelle afin de poursuivre leur action au Vénézuéla et apporter une aide concrète aux victimes de cette catastrophe.

 Pour rappel : par délibération du 30 avril 2026, le Conseil municipal a déjà accordé au GSCF une subvention de fonctionnement de 100 € au titre de l'année 2026, destinée à soutenir l'ensemble de ses missions.

 Une réponse a été donnée en ce sens au GSCF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

La secrétaire de séance
Cécile DEVERRIERE

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX